

REPUBLIQUE FRANCAISE

*_*_*_*_*

Département du NORD
Arrondissement de Valenciennes

Délibération du Conseil Municipal de la ville
d'HERGNIES

Séance du 19 octobre 2023

Délibération n° 2023-053

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Abel MERCIER – Adjoints

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Dominique LAMBERT qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Pasquale CARIDI
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD

Absentes :

Chantal DOULIEZ
Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Hergnies et le syndicat mixte du PNRSE – appel à projet "restauration des arbres têtards" (2023-2033)

Préambule

En Scarpe-Escaut, les arbres têtards, et en particulier les saules, ponctuent le paysage. Ils nous rendent des services fondamentaux : préservation de notre cadre de vie, drainage des sols, ombrage, brise-vent, maintien des berges des cours d'eau, piégeage du carbone... Silhouettes uniques ou alignement d'arbres, ils sont également des refuges pour la biodiversité. En vieillissant, l'arbre se creuse de cavités et attire de nombreux oiseaux (mésanges, chouettes chevêches, pics...) et mammifères (chauve-souris, lérots, hérissons, belettes, hermines ...).

Les évolutions des techniques agricoles et de nos modes de vie ont bouleversé les pratiques d'entretien de ces trognons qui perdent peu à peu leur utilité immédiate (bois de chauffe, piquets pour clôtures...). Faute d'entretien, les vieux têtards s'effondrent sous le poids de leur houppier et ne sont pas systématiquement remplacés, conduisant progressivement à la disparition de ce patrimoine identitaire de notre territoire.

Ces fonctions d'intérêt général couplées aux menaces pesant sur ces arbres justifient l'intervention publique pour les travaux de restauration des arbres têtards, en alignement ou isolés.

L'opération porte sur la restauration de 18 arbres têtards sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet à destination des communes du Parc (annexe 2), sur la base de critères éco-paysagers et dans un souci de valorisation des produits d'élagage.

La commune met à la disposition du Parc, à titre gratuit, les terrains d'assiette pour la durée des travaux de restauration de ces arbres têtards sis sur les parcelles cadastrées section A, N°10, 12, 14, 467, 468 et 470, appartenant à la commune, situées sur la commune de Hergnies, telles que définies au plan en annexe 1 et dénommées ci-après l'immeuble.

Cette mise à disposition ne vaut que pendant la durée des travaux de restauration d'arbres têtards que le Parc réalisera sur cette parcelle.

Sur cet immeuble, la nature des travaux et leur moment d'exécution seront définis par le Parc, qui procédera à des travaux de restauration d'arbres têtards. La Restauration s'entend par :

- Des travaux (émondage, étêtage) réalisés par un élagueur professionnel ;
- La valorisation des produits d'élagage (perches de saules, de bûches et broyat réalisés par un élagueur professionnel ou par une entreprise d'insertion) ;
- L'utilisation d'un matériel respectueux de l'intégrité de l'arbre : la taille ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées ;
- Une intervention durant la période préférentielle de repos végétatif des arbres.

Le Parc sollicite les contributions financières des différents partenaires :

- le Département du Nord à hauteur de 2 040,00 € TTC ;
- la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) : 50 % du reste à charge, déduction faite de la contribution du Département du Nord, soit une participation de 1 050,60 € TTC ;
- la Commune : 50 % du reste à charge, déduction faite de la contribution du Département du Nord, soit une participation plafond de 1 050,60 € TTC.

Il est à noter qu'il s'agit des coûts liés à la restauration des saules à proprement parler. Ils ne tiennent pas compte des coûts liés à l'animation du projet qui sont estimés, pour la commune, à 4 491,67 € TTC sur la période 2022 – 2026, intégralement pris en charge par le Parc. Ce coût tient compte du temps passé par un technicien et un chargé de mission du Parc en amont du dossier et de l'estimation du temps qu'ils passeront sur la mise en œuvre.

La présente convention prend effet à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de 10 ans. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Hergnies et le syndicat mixte du PNRSE – appel à projet "restauration des arbres têtards" (2023-2033) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention figurant en pièce jointe avec ses annexes ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le : 25/10/2023

- Publication sur le site internet de la ville le : 25/10/2023